



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 13 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision - Arrêté n ° 2012-009 portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France	1
Décision - DECISION n °2012- 002 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'AFFECTION DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DEPARTEMENTALES	11
Décision - DECISION n °2012- 003 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'AFFECTION DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DEPARTEMENTALES	14
Décision - DECISION n °2012- 004 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'AFFECTION DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DEPARTEMENTALES	17
Décision - DECISION n °2012- 005 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'AFFECTION DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DEPARTEMENTALES	20
Décision - DECISION n °2012- 006 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'AFFECTION DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DEPARTEMENTALES	23
Décision - DECISION n °2012-007 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'AFFECTION DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DEPARTEMENTALES	26
Décision - DECISION n °2012- 008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'AFFECTION DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DEPARTEMENTALES	29

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Décision - décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique	32
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 16 Janvier 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté n ° 2012-009 portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS**

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

**Arrêté n° 2012-009
portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France**

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011 327- 0005 du 23 novembre 2011 par lequel le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris a délégué sa signature à Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Monsieur Michel RICOCHON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Paris,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Monsieur Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE.

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Michel RICOCHON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 CT
	fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT
	décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
	décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 CT
	décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D 3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Jeunes de moins de 18 ans	délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 du CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Apprentissage alternance	décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
Main d'œuvre étrangère	autorisations de travail	articles L5221-2 à L5221-11 CT articles R52121-1 à R 5221-50 CT
	visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 du CESEDA
Placement au pair	autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Emploi	convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41
	décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, D 5121-4 à 13
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	articles L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3
	décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	articles D2241-3 et 2241-4 CT
notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 CT	

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8,15, 16, R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47
	conventionnement des missions locales	articles L.5314-1 à L5314-4
	attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	R 3332-21-3 du CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT
Formation professionnelle et certification	remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE: recevabilité VAE	R 338-7 Code de l'Education R 338-6 Code de l'Education Loi 2002-73 du 17/01/02 décret 2002-615 du 26/04/02, Arrêté 9 mars 2006

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
Travailleurs handicapés	subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	R 5213-74 à 76

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RICOCHON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Jack ESCRIVE,
- Mme Bernadette FOUGEROUSE
- M. Philippe QUITTAT - ODELAIN,
- Mme Thérèse ROSSI,
- M. Alain DUPOUY,
- M. Pascal MARCOUX,
- Mme Agnès DUMONS,
- Mme Véronique CARRE et Mme Sylvie LEITAO sur la main d'œuvre étrangère, concernant les décisions d'autorisation,

Article 2 bis :

En l'absence de Mme FOUGEROUSE, M DUPOUY, et de Mme ROSSI, la subdélégation de signature sera exercée par

- Mme Martine POGGI, sur l'insertion par l'activité économique
- Mme Florence DEMONREDON, sur les services à la personne
- Mme Aurélie MULON, pour déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés et insertion des travailleurs handicapés
- Mme Sandrine MIORI, pour déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés
- Dominique DEMARCQ pour le suivi à la recherche d'emploi et les contrats aidés.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle C de la DIRECCTE, à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	déroptions aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01

Article 4 :

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5 :

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris.

Article 6 :

L'arrêté n°2011-101 du 1 décembre 2011 portant subdélégation de signature à M. RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 JAN. 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECTEUR



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 16 Janvier 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

DECISION n °2012- 002 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL
DEPARTEMENTALES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

DECISION n°2012- 002

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DEPARTEMENTALES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail,

Vu la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France,

Vu la décision n°2010-029 du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France, portant délégation de signature et désignant les inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011

Vu l'arrêté interministériel du 19 mai 2011 désignant M Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne, à compter de la même date.

Vu la décision n° 2011-19 portant délégation de signature et désignant les inspecteurs ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne., à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Seine et Marne et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France et du département de Seine et Marne.

Fait à Paris, le

16 JAN. 2012

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 16 Janvier 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

DECISION n °2012- 003 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL
DEPARTEMENTALES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

DECISION n°2012- 003

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DEPARTEMENTALES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail,

Vu la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France,

Vu la décision n°2010-029 du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France, portant délégation de signature et désignant les inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011

Vu l'arrêté interministériel du 13 mai 2011 désignant Mme COULANGE Chantal, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines, à compter du de la même date.

Vu la décision n° 2011-19 portant délégation de signature et désignant les inspecteurs ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M COULANGE Chantal, directrice régionale adjointe responsable de l'unité territoriale des Yvelines, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale des Yvelines et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le responsable de l'unité territoriale sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 16 JAN. 2012

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 16 Janvier 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

DECISION n °2012- 004 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL
DEPARTEMENTALES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

DECISION n°2012- 004

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DEPARTEMENTALES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail,

Vu la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France,

Vu la décision n°2010-029 du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France, portant délégation de signature et désignant les inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011.

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Mme JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à compter de la même date.

Vu la décision n° 2011-19 portant délégation de signature et désignant les inspecteurs ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de l'Essonne et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le responsable de l'unité territoriale de l'Essonne sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 16 JAN. 2012

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 16 Janvier 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

DECISION n °2012- 005 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL
DEPARTEMENTALES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

DECISION n°2012- 005

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DEPARTEMENTALES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail,

Vu la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France,

Vu la décision n°2010-029 du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France, portant délégation de signature et désignant les inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Mme CHERUBINI Corinne, la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, à compter de la même date.

Vu la décision n° 2011-19 portant délégation de signature et désignant les inspecteurs ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme CHERUBINI Corinne, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale des et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le

16 JAN. 2012

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,


Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 16 Janvier 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

DECISION n °2012- 006 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL
DEPARTEMENTALES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

DECISION n°2012- 006

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DEPARTEMENTALES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail,

Vu la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France,

Vu la décision n°2010-029 du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France, portant délégation de signature et désignant les inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant M Marc LERAY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis, à compter de la même date.

Vu la décision n° 2011-19 portant délégation de signature et désignant les inspecteurs ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M Marc LERAY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le responsable de l'unité territoriale Seine-Saint-Denis sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France et du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le

16 JAN. 2012

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,


Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 16 Janvier 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

DECISION n °2012-007 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL
DEPARTEMENTALES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

DECISION n°2012-007

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DEPARTEMENTALES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail,

Vu la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France,

Vu la décision n°2010-029 du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France, portant délégation de signature et désignant les inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2011 désignant M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Val de Marne, à compter de la même date.

Vu la décision n° 2011-19 portant délégation de signature et désignant les inspecteurs ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Val de Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Val de Marne et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le responsable de l'unité territoriale Val de Marne sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France et du département de Val de Marne.

Fait à Paris, le

16 JAN. 2012

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 16 Janvier 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

DECISION n °2012- 008 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL
DEPARTEMENTALES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

DECISION n°2012- 008

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'AFFECTATION DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DEPARTEMENTALES**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'île de France,**

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans
la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail,

Vu la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France
du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de
France,

Vu la décision n°2010-029 du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des
sections d'inspection du travail d'Ile de France, portant délégation de signature et désignant les inspecteurs
du travail ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter
du 14 novembre 2011

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant M Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Val d'Oise, à compter de la même date.

Vu la décision n° 2011-19 portant délégation de signature et désignant les inspecteurs ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Val d'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Val d'Oise et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail.

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le responsable de l'unité territoriale Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France et du département de Val d'Oise.

Fait à Paris, le

16 JAN. 2012

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 23 Janvier 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire et en matière de commande
publique



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2012-1-088 DRIEA Ile-de-France
portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
et en matière de commande publique**

**Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France**

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-203 du 16 février 2011 de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique, à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France :

DECIDE

ARTICLE 1

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, subdélégation de signature est donnée à M. Daniel BAZIN et M. Eric TANAYS, directeurs adjoints, en qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme :

a - Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » (n°113) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n°203) ;
- « Sécurité et circulation routière » (n°207) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217).

b - Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

c - Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France.

2. La subdélégation de signature visée au point 1 du présent article est attribuée à M. Florence CLASSEN, directeur adjoint de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence CLASSEN, la subdélégation de signature visée au point 1 du présent article est donnée à Mr Yves LALIN responsable du département pilotage, budget et gestion.

ARTICLE 2 – DIRECTION, CABINET

SOUS-ARTICLE 1 - DIRECTION

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

- « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Développement du logement et de l'hébergement » (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)
- « Compte de commerce » (n°908)

Pour les programmes du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État :

- « Fonction publique » (n° 148)
- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

Pour le programme du secrétariat d'État aux sports :

- « Sports » (n°219)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT

1., Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- M. Daniel BAZIN, M Eric TANAYS, directeurs adjoints
- M. Christian CURE, directeur adjoint en charge du développement durable
- M. Michel LAMALLE, directeur adjoint, chef du service sécurité des transports.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Mme Mireille VIORA, directrice de projet auprès du directeur régional.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT

1., Subdélégation est consentie à M. Daniel BAZIN, à M.Eric TANAYS à M. Christian CURÉ et à M. Michel LAMALLE pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres en matière de travaux, fournitures, études et services.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Michel VINCENT, Mme Mireille VIORA, Mme Marion BAUD pour l'exécution des marchés publics et accords cadres, quel qu'en soit le montant, dans les domaines relevant de leurs attributions et relevant des programmes du ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement.

SOUS-ARTICLE 2 - CABINET

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203) (crédits communication)

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses à :

- M. Jean-Jacques CHEVALIER, directeur du Cabinet
- M. Philippe PERRET, responsable de l'antenne communication, antenne DIRIF

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Jean-Jacques CHEVALIER, directeur du Cabinet	Isabelle RAYNAUD-DELFINI, directrice de la communication	Fournitures , études et services	90.000€
M. Philippe PERRET, responsable de l'antenne communication, de la DIRIF		Fournitures, études et services	20.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques CHEVALIER, à Mme Isabelle RAYNAUD-DELFINI, et à M. Philippe PERRET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mme RAYNAUD-DELFINI, à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions.

ARTICLE 3 – DIRECTION DES ROUTES D'ILE-DE-FRANCE

SOUS-ARTICLE 1 - LE SERVICE DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207) :

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric TANAYS, subdélégation de signature est donnée à M. David ZAMBON, adjoint au directeur des routes, chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre des attributions et compétences du directeur des routes d'Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ZAMBON, subdélégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, adjointe au chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences.

2. Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense,

aux agents ci-après désignés :

-M. Didier CATTENOZ , chef du département des politiques routières,

-M. Philippe POIRIER, adjoint au chef du département des politiques routières, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CATTENOZ,

-M. Robert HANESSE, chef de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Est,

-M. Christophe VERGNAUD, adjoint au chef de l'AGER Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HANESSE,

-M. Patrick MONNERAYE, chef de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud,

-M. Vincent LUCAS , chef de l'AGER Ouest,

-M. Ivan ROCHARD, chef de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Nord.

-M. Arnaud CROLAIS, adjoint au chef de l'AGER Nord, en cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHARD

3. Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense,

aux agents ci-après désignés :

pour le département des systèmes d'information routiers

- M. Alain BOUVIER, chef du département des systèmes d'information routiers,
 - M. Thibaut FAULCON, adjoint au chef de département, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOUVIER.

pour le département des politiques routières

- Mme Pauline DUMIGRON, chef du BPA,
 - Mme Nathalie LEROY, adjointe au chef du BPA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DUMIGRON,

pour le département exploitation et technologies

- M. Jean-François PERRIN, chef du Département Exploitation et Technologies
 - M. Jean-Baptiste MOTTE, chef de l'unité politique de maintenance et d'exploitation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PERRIN,
 - M. Éric LANDUREAU, adjoint au chef du DET en charge des équipements et tunnels, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PERRIN,
- M. Marc KOENIG chef de l'unité coordination du trafic et information routière par intérim.

pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est

- M. Fabrice POILVERT, chef du B.G.A.R. de Brie Comte Robert
 - Mme Nadège DELBLOND, chef de la cellule programmation-gestion du BGAR, en cas d'absence ou d'empêchement de M. POILVERT,
 - Mme Claudine GALLACCIO, responsable des ressources humaines et régimes indemnitaires du BGAR, en cas d'absence ou d'empêchement de M. POILVERT.
- Mme Sarah HARRAULT, chef de l'U.E.R. de Champigny-Sur-Marne,
 - M. Michel JACQUET, adjoint au chef de l'U.E.R. de Champigny-Sur-Marne, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme HARRAULT,
- M. Khaled GUELLATI, chef de l'U.E.R. de Brie-Comte-Robert,
 - M. Jean-Pierre BONDUAEUX, adjoint au chef de l'U.E.R. de Brie-Comte-Robert, en cas d'absence ou d'empêchement de M Khaled GUELLATI,
- M. Hervé HUARD, chef de PCTT de Champigny-sur-marne,-
 - M. Laurent MOUSSEUX, adjoint exploitation au chef du PCTT de Champigny-sur-Marne chargé de l'exploitation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HUARD,
 - M. Tony MUTTAPA, adjoint maintenance au chef du PCTT de Champigny-sur-Marne chargé de l'exploitation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HUARD.

pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud

- M. Christian LABILLE, chef du B.G.A.R.,
- M. Jean-Jacques BENON, chef de l'U.E.R. de Villabé,
 - M. Gérard MALLET, adjoint au chef de l'UER de Villabé en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BENON,
 - M. Michel GILLET, adjoint au chef de l'UER de Villabé en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BENON,
- M. Jonathan COLE, chef de l'UER d'Orsay,

-M. Didier CORBIERE, adjoint au chef de l'UER d'Orsay en cas d'absence ou d'empêchement de M. COLE,
-M. Michel THIAUDIERE, chef du CEI d'ORSAY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. COLE.

-M. Alix DREZET, chef de l'U.E.R. de Chevilly-Larue,

-M. Claude DRONNIER, chef du P.C.T.T. d'Arcueil,
-M. Robert TOUATI, adjoint au chef du PCTT d'Arcueil en cas d'absence ou d'empêchement de M. DRONNIER,
-M. Julien PROUST, adjoint au chef du PCTT d'Arcueil en cas d'absence ou d'empêchement de M. DRONNIER

-M. Sylvain MAGRI, chef du bureau de gestion de la flotte Sud.

pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest

-Mme Sylvie MABIT, chef du B.G.A. par intérim, jusqu'au 31 janvier 2012,
-Mme Diane DEHBI, chef du B.G.A à compter du 1er février 2012,

-M. Hassen BEN GUIRAT, chef de l'U.E.R. de Boulogne Billancourt,
-M. Jean-Marc NAUDE, adjoint au chef l'U.E.R. de Boulogne Billancourt, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BEN GUIRAT,
-M. Antoine SERRANO, adjoint au chef l'U.E.R. de Boulogne Billancourt, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BEN GUIRAT,

-M. Marc CROUZEL , chef de l'U.E.R. de Nanterre,
-Mme Catherine CHAUVET, adjointe administrative à l'UER de Nanterre en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL ;

-M. Alexandre BONNEAU, chef de l'U.E.R. de Jouy-en-Josas par intérim

-Mme Delphine TARDIF, chef du P.C.T.T de Nanterre,
-M. Grégory MARTIN, adjoint au chef du P.C.T.T de Nanterre en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TARDIF.

pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord

-Mme Alicia ALIAGA, chef du B.G.A,

-M. Jacques AZOULAY, responsable de la Cellule Gestion de Flotte AGER Nord,

-M. André BORDELAIS, chef du P.C.T.T. de Saint-Denis,
-Mlle Isabelle BANDAMA, adjointe au chef du PCTT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BORDELAIS

-M. Émilien DUBOIS, chef de l'U.E.R. de Saint-Denis,
-M. Macoumba NDOYE, adjoint au chef de l'UER de Saint-Denis, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DUBOIS,

-M. Pierre BOUTELOUP, chef de l'U.E.R. D'Eragny,
-M. Christian-Edgard NGUEBENG, adjoint au chef de l'U.E.R. d'Eragny, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BOUTELOUP.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
David ZAMBON, adjoint au directeur des routes, chef du SEER	Emmanuelle BLANC, adjointe au chef du SEER	Travaux	1,000,000€
		Fournitures, études et services	250,000€
Didier CATTENOZ , chef du DPR	Philippe POIRIER, adjoint au chef du DPR	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130,000€
Jean François PERRIN, chef du DET	Eric LANDUREAU adjoint au chef de DET, et Jean-Baptiste MOTTE chef de l'unité politique de maintenance et exploitation	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Alain BOUVIER, chef du DSIR	M. Thibaut FAULCON, adjoint au chef de département informatiques	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Robert HANESSE, chef AGER Est	Christophe VERGNAUD, adjoint au chef de l'AGER Est	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Patrick MONNERAYE, chef AGER Sud		Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Vincent LUCAS t, chef de l'AGER Ouest		Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Ivan ROCHARD, chef AGER Nord	Arnaud CROLAIS, adjoint au chef de l'AGER Nord	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à M. David ZAMBON et à Mme Emmanuelle BLANC dans la limite de leurs attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres de montant supérieur aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée à M. Robert HANESSE, M. Christophe VERGNAUD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HANESSE, M. Patrick MONNERAYE, M. Ivan

ROCHARD, M. Arnaud CROLAIS en cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHARD, Vincent LUCAS, M. Didier CATTENOZ, M. Philippe POIRIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CATTENOZ, M. Jean-François PERRIN, M. Jean-Baptiste MOTTE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PERRIN, M. Eric LANDUREAU en cas d'absence ou d'empêchement de M. PERRIN, à l'effet de signer les commandes, dans la limite d'un montant pour chaque commande de 1 000 000 HT , prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions et les décisions d'agrément de sous-traitant.

4 Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20.000€ HT et les bons de commande de 230 000 HT ;

pour le département des systèmes d'information routiers

-M. Alain BOUVIER, chef du département des systèmes d'information routiers,
-M. Thibaut FAULCON, adjoint au chef de département, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOUVIER.

pour le département des politiques routières

-Mme Pauline DUMIGRON, chef du bureau de la politique d'achats,
-Mme Nathalie LEROY, chef du bureau de gestion du Département des Politiques Routières , en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DUMIGRON,

pour le département exploitation et technologies

-M. Jean-Baptiste MOTTE, chef de l'unité politique de maintenance et d'exploitation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PERRIN,

-M. Éric LANDUREAU, adjoint au chef du DET en charge des équipements et tunnels, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PERRIN,

-M. Marc KOENIG chef de l'unité coordination du trafic et information routière par intérim.

pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est

- M. Fabrice POILVERT , chef du B.G.A.R. de Brie Comte Robert,
-Mme Claudine GALLACCIO, responsable des ressources humaines et régimes indemnitaires du BGAR, en cas d'absence ou d'empêchement de M. POILVERT.

-Mme Sarah HARRAULT, chef de l'U.E.R. de Champigny-Sur-Marne,
-M. Michel JACQUET, adjoint au chef de l'U.E.R. de Champigny-Sur-Marne, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme HARRAULT,

-M Khaled GUELLATI, chef de l'U.E.R. de Brie-Comte-Robert,
-M. Jean-Pierre BONDUAUEUX, adjoint au chef de l'U.E.R. de Brie-Comte-Robert, en cas d'absence ou d'empêchement de M Khaled GUELLATI.

-M. Hervé HUARD, chef du PCTT de Champigny-sur-Marne ,
-M. Laurent MOUSSEUX, adjoint au chef du PCTT de Champigny-sur-Marne chargé de l'exploitation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HUARD.

pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud

-M. Christian LABILLE, chef du B.G.A.R.,

-M. Jean-Jacques BENON, chef de l'U.E.R. de Villabé,

-M. Gérard MALLET, adjoint au chef de l'UER de Villabé en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BENON,

-M. Michel GILLET, adjoint au chef de l'UER de Villabé en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BENON,

-M. Jonathan COLE, chef de l'UER d'Orsay,

-M. Didier CORBIERE, adjoint au chef de l'UER d'Orsay en cas d'absence ou d'empêchement de M. COLE,

-M. Michel THIAUDIERE, Chef du CEI d'ORSAY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. COLE

-M. Alix DREZET, chef de l'U.E.R. de Chevilly-Larue,

-M. Claude DRONNIER, chef du PCTT. d'Arcueil,

-M. Robert TOUATI, adjoint au chef du PCTT d'Arcueil en cas d'absence ou d'empêchement de M. DRONNIER,

-M. Julien PROUST, adjoint au chef du PCTT d'Arcueil en cas d'absence ou d'empêchement de M. DRONNIER,

-M. Sylvain MAGRI, chef du bureau de gestion de la flotte Sud.

pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest

-Mme Sylvie MABIT , chef du B.G.A. par intérim, jusqu'au 31 janvier 2012

-Mme Diane DEHBI, chef du B.G.A. à compter du 1er février 2012

-Mme Sylvie MABIT , chef du B.G.A. Ouest par intérim,

-M. Dominique LE DUFF adjoint au chef BGR Ouest, chef du BGR Ouest par intérim.

-M. Hassen BEN GUIRAT, chef de l'U.E.R. de Boulogne Billancourt,

-M. Jean-Marc NAUDE, adjoint au chef l'U.E.R. de Boulogne Billancourt, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BEN GUIRAT,

-M. Antoine SERRANO, adjoint au chef l'U.E.R. de Boulogne Billancourt, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BEN GUIRAT,

-M. Marc CROUZEL , chef de l'U.E.R. de Nanterre,

-Mme Catherine CHAUVET, adjointe administrative à l'UER de Nanterre en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL,

-M. Alexandre BONNEAU, au chef de l'U.E.R. de Jouy-en-Josas par intérim.

-Mme Delphine TARDIF, chef du PCTT de Nanterre,

-M. Grégory MARTIN, adjoint au chef du P.C.T.T de Nanterre en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TARDIF,

pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord

-Mme Alicia ALIAGA, chef du B.G.A ,

-M. Jacques AZOULAY, Responsable de la Cellule Gestion de Flotte AGER Nord,

-M. André BORDELAIS, chef du P.C.T.T. de Saint-Denis,

-Mlle Isabelle BANDAMA, adjointe au chef du PCTT de Saint-Denis

-M. Émilien DUBOIS, chef de l'U.E.R. de Saint-Denis,

-M. Macoumba NDOYE, adjoint au chef de l'UER de Saint-Denis, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DUBOIS,

-M. Pierre BOUTELOUP, chef de l'U.E.R. d'Eragny,

-M. Christian-Edgard NGUEBENG, adjoint au chef de l'U.E.R. d'Eragny, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BOUTELOUP

SOUS-ARTICLE 2 – SERVICE DE L' AMENAGEMENT DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric TANAYS, subdélégation de signature est donnée à Mme Manuelle SALATHE, adjointe au directeur des routes, chef du service de l'aménagement du réseau, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre des attributions et compétences du directeur des routes d'Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manuelle SALATHE, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse GOUX et M. Eric DEBARLE, adjoints à la chef du service de l'aménagement du réseau, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de leurs attributions et compétences

2. Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense, aux agents ci-après désignés:

-Laurent BAUDET, chef du département de maîtrise d'ouvrage équipements et tunnels,

-Laurent ARTH, adjoint au chef du département de maîtrise d'ouvrage équipements et tunnels, en cas d'absence ou d'empêchement de L. BAUDET,

-Laurent ROBERT, chef du département de maîtrise d'ouvrage 1,

-Eric SCHOENHENZ, adjoint au chef du département de maîtrise d'ouvrage 1, en cas d'absence ou d'empêchement de L. ROBERT,

-Laurent CALVALIDO, chef du département de maîtrise d'ouvrage 2,

-Daniel DE MATTEIS, adjoint au chef du département de maîtrise d'ouvrage 2, en cas d'absence ou d'empêchement de L. CALVALIDO,

-Denis LAISNEY, chef du département de maîtrise d'ouvrage 3 par intérim

-Laurent ROBERT, chef du département de maîtrise d'ouvrage 1, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAISNEY,

-Philippe RENIER, chef du département d'ingénierie Sud-Est jusqu'au 05/03/2012, et à compter du 06/03/2012, Serge CRISCIONE, chef du département d'ingénierie Sud-Est par interim,

-Serge CRISCIONE, adjoint au chef du département d'ingénierie Sud-Est jusqu'au 05/03/2012 en cas d'absence ou d'empêchement de M. RENIER et, à compter du 06/03/2012, Patrick MONNERAYE, chef de l'AGER Sud, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CRISCIONE,

-Christophe HUSSER, chef du département d'ingénierie Est,

-Arnaud GBAHOUE, chef de projet, en cas d'absence ou d'empêchement de C. HUSSER,,

-Pierre PEYRAC, chef du département d'ingénierie Ouvrages d'Art, en cas d'absence ou d'empêchement de C. HUSSER,

-Laurent-Félix BLANC, chef du département d'ingénierie Ouest par intérim

- Julie COHEN-SOLAL, chef de projet au département d'ingénierie Ouest, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent-Félix BLANC

L'ordonnancement des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières est exclu de la subdélégation de signature accordée aux agents dénommé au 2. du paragraphe 1.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci- dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
Manuelle SALATHE, adjointe au directeur des routes, chef du service de l'aménagement du réseau	Éric DEBARLE, adjoint à la chef du SAR, chargé de la MOA Marie Thérèse GOUX, adjointe à la chef du SAR, chargée de l'IR	Travaux	3,000,000€
		Fournitures, études et services	750,000€
Laurent BAUDET, chef DMOET	Laurent ARTH, adjoint au chef de DMOET,	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Laurent ROBERT, chef DMO 1	Eric SCHOENHENZ, adjoint au chef du DMO1	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Laurent CALVALIDO, chef DMO 2	Daniel DE MATTEIS, adjoint au chef du DMO2 à compter du 1er mars 2011	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€

Denis LAISNEY chef DMO3	Laurent ROBERT, chef du département de maîtrise d'ouvrage 1	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Philippe RENIER, chef du département d'ingénierie Sud-Est jusqu'au 05/03/2012 à compter du 06/03/2012, Serge CRISCIONE, chef du département d'ingénierie Sud-Est par interim,	Serge CRISCIONE, adjoint au chef du département d'ingénierie Sud-Est jusqu'au 05/03/2012, à compter du 06/03/2012, Patrick MONNERAYE, chef de l'AGER Sud	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Christophe HUSSER, chef de département d'ingénierie Est	Pierre PEYRAC, chef du département d'ingénierie Ouvrages d'Art, pour la division ingénierie Est	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Laurent-Félix BLANC, chef du département d'ingénierie Ouest		Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Manuelle SALATHE, à M. Éric DEBARLE et Mme Marie-Thérèse GOUX, dans la limite de leurs attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres de montant supérieur aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 3.2.2.1 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrément de sous-traitants des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 3.2.2.1 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes prises dans le cadre de marchés à bons de commandes, dans la limite pour chaque commande de 500.000 € HT pour une opération d'investissement routier

4. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés inférieurs à 20.000€ HT et les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande, dans la limite pour chaque bon de commande de 20.000€ HT :

pour le département de maîtrise d'ouvrage équipements et tunnels (DMOET)

- Émilie ETCHEVARRIA, responsable d'opération,
- Safi HADJ BOUZIANE, responsable d'opération,
- Mathieu KESY, responsable d'opération,
- Vincent ROUCOU-DAVID, responsable d'opération,
- Jean DA COL, responsable d'opération,
- Frédéric BALAZARD, responsable d'opération,

pour le département de maîtrise d'ouvrage n°1

- Cécile RAOUX, responsable d'opération,
- Anatole CAULET, responsable d'opération,
- Roger BLAIZE, responsable d'opération,
- Vincent GILARD, responsable d'opération
- Guillaume FAYE, responsable d'opération

pour le Département de maîtrise d'ouvrage n°2

- Caroline CORIAT, responsable d'opération,
- Laurent NICOLE, responsable d'opération,
- François CRUMIERE, responsable d'opération,
- Mathias RACHET, responsable d'opération,
- Loïc MIGNON, responsable d'opération

pour le département de maîtrise d'ouvrage n°3

- Anne-Marie BARC, responsable d'opération,
- Yves DANTEC, responsable d'opération,
- Rolin MARQUES, responsable d'opération,
- Hélène SIRI, responsable d'opération

pour les départements d'ingénierie

- Brigitte DEPOORTER chef du bureau administratif du département d'ingénierie sud-est par intérim,
- Monique CARRANO, chef du bureau administratif du département d'ingénierie ouest,
- Stéphane LE PRIOL chef du bureau administratif du département d'ingénierie est par intérim,
- Arnaud BBAHOUE, chef de projet au département d'ingénierie est.
- Julie COHEN-SOLAL, chef de projet au département d'ingénierie ouest.

pour le bureau programmation gestion ordonnancement

- Nicolas TOURNY, chef de Bureau

pour le bureau des affaires foncières

- Sylvie GAYRARD, chef de bureau par intérim

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions pour le budget de fonctionnement, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés inférieurs à 4.000€ HT et les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande, dans la limite de 4.000€ :

- Brigitte DEPOORTER chef du bureau administratif du département d'ingénierie sud-est par intérim,
- Monique CARRANO, chef du bureau administratif du département d'ingénierie ouest,
- Stéphane LE PRIOL chef du bureau administratif du département d'ingénierie est par intérim.

ARTICLE 4 – DIRECTION DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN ILE-DE-FRANCE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes :

- « Développer et améliorer l'offre de logements (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)
- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes aux agents ci-après désignés :

- M. Emmanuel NEUVILLE, directeur de la politique scientifique et technique,
- M. Philippe JEROME, adjoint au directeur de la politique scientifique et technique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel NEUVILLE.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
Emmanuel NEUVILLE	Philippe JEROME	Travaux, fournitures, études et services	125.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel NEUVILLE, directeur de la politique scientifique et technique, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe JEROME, adjoint au directeur de la politique scientifique et technique, à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre des marchés à bons de commandes relevant de ses attributions.

ARTICLE 5 – SERVICE DE LA CONNAISSANCE DES ETUDES ET DE LA PROSPECTIVE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

- « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)

- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217), au titre des crédits du guichet unique des études transport et ORT,

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

-Mme Hélène PESKINE, chef du SCEP
-M. Kamel OULD-SAID, adjoint au chef du SCEP, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène PESKINE

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Mme Hélène PESKINE, chef du SCEP	M. Kamel OULD-SAID, adjoint au chef du SCEP	Études et services	125.000€

2. Subdélégation de signature est données à Mme Hélène PESKINE, chef du SCEP, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 6 – SERVICE DE L'AMENAGEMENT

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

- « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » (n°113)

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes aux agents ci-après désignés :

-M. François DUBOIS, chef du service aménagement,
-Mme Sophie LAFENETRE, adjointe au chef du service aménagement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François DUBOIS

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants

indiqués ci- dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
François DUBOIS, chef du service aménagement		Études et services	125,000€
	Sophie LAFENETRE, adjointe au chef du service aménagement	Études et services	125.000€

Subdélégation de signature est donnée à M. François DUBOIS, chef du service aménagement, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 7 – SERVICE DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217), au titre des crédits du guichet unique des études transports,

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses aux agents ci-après désignés :

- M. Bruno DICIANNI, chef du SPoT,
 - M. Arnaud ZIMMERMANN, responsable du département des transports urbains, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DICIANNI,
 - Mme Nathalie DEGRYSE, responsable du département des transports interrégionaux et du fret, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DICIANNI,
 - Véronique DISPOT, responsable de la cellule budget et synthèse financière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DICIANNI

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Bruno DICIANNI, chef du SPoT	Nathalie DEGRYSE, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret	Études et services.	125.000€
	Arnaud ZIMMERMANN, responsable du département transports urbains	Études et services.	125.000€
	Véronique DISPOT, responsable de la cellule budget et synthèse financière	Études et services	125.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno DICIANNI pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 8 – SERVICE BATIMENT DURABLE ET ECO-CONSTRUCTION

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

- « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Développement et amélioration de l'offre de logement » (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État :

- « Fonction publique » (n° 148)
- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

Pour le programme du secrétariat d'État aux sport :

- « Sports » (n°219)

Pour le programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)

Pour les conventions de mandat avec la Région Ile-de-France :

- convention n° 229 MAN DAS 99 du 20 juillet 1999 pour la reconstruction partielle et

restructuration du lycée Lucie Aubrac (ex Félix Faure)

-conventions n° 87 DAS 37 du 23 juillet 1987 et n° 92.000 DAS 2000 pour les travaux de maintenance et grosses réparation de l'ensemble des lycées des Hauts-de-Seine ;

-convention n° 217 MAN DAS 98 du 26 février 1999 pour la rénovation du lycée Claude Garamont à Colombes ;

-convention n° 245 MAN DAS 99 du 4 janvier 2000 pour la reconstruction sur un autre site du lycée Michel Ange (ex Pompidou) à Villeneuve-la-Garenne ;

-convention n° 265 MAN DAS 2000 du 15 juin 2000 pour la rénovation du lycée Jacques Prévert à Boulogne-Billancourt ;

1. subdélégation de signature est donnée à :

pour le SBDEC – siège Miollis

-M. Ivy MOUCHEL, chef du service bâtiment durable et éco-construction(SBDEC),

-M. Marc JAOUEN, adjoint au chef de service et chef du département Qualité et développement durable,

-Mme Florence DERUMIGNY, M. François BOURGEOIS, M. Mathieu GATEL chargés d'études, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JAOUEN,

-Mme Ghislaine ARILLA, chef du département stratégie immobilière (DSI), en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOUCHEL,

-Mme Christiane Duplex, M. Hugo BERTHELE, M. David PILLON chefs de pôle au DSI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme ARILLA.

pour le SBDEC - antenne Nanterre

-M. André DELANNAY, chef de l'antenne de Nanterre du SBDEC,

-Mme Caroline LORENZ, chef de l'unité CP1 de l'antenne de Nanterre du SBDEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELANNAY,

- M. Tristan MUET, chef de l'unité CP2 de l'antenne de Nanterre du SBDEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELANNAY,

-M. Didier BEDUNEAU, chef de l'unité QSAO de l'antenne de Nanterre du SBDEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELANNAY,

pour le SBDEC - antenne Rosny-sous-Bois

-Mme Claire CHABRIER-GAY, chef de l'antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC,

-M. Raphaël DELAUNAY, responsable de l'EPB1SF

-M. François GROS, responsable de l'EPB2 de l'antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC,

-Mme Marielle TOUPILLIER, chargée de mission ;

-Mme Nadine DELARASSE, adjointe au responsable du PIIFE-RHI de l'antenne de Rosny-sous-Bois-sous-Bois du SBDEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M.me CHABRIER-GAY.

pour le SBDEC - antenne Créteil

-M. Daniel CROSNIER, chef de l'antenne de Créteil du SBDEC et à M. Thierry STROBEL, adjoint au chef de l'antenne de Créteil du SBDEC,

-M. Yannick ROURE, chef de la subdivision CP Etat de l'antenne de Créteil du SBDEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CROSNIER,

-M. Abounidal AKDAH, chef de la subdivision IGN-Météo France de l'antenne de Créteil du

SBDEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CROSNIER

à l'effet de signer les propositions d'engagement.

2. subdélégation de signature est donnée à :

pour le SBDEC – siège Miollis

- M. Ivy MOUCHEL, chef du service bâtiment durable et éco-construction
- M. Marc JAOUEN, chef du département Qualité et développement durable
- Mme Florence DERUMIGNY, chargée d'études
- M. François BOURGEOIS, chargé d'études
- M. Mathieu GATEL, chargé d'études
- Mme Ghislaine ARILLA, chef du département stratégie immobilière (DSI)
- Mme Christiane DUPLÉIX, chef de pôle au DSI
- M. Hugo BERTHELE, chef de pôle au DSI
- M. David PILLON, chef de pôle au DSI

pour le SBDEC - antenne Nanterre

- M. André DELANNAY, chef de l'antenne de Nanterre du SBDEC
- Mme Caroline LORENZ, chef de l'unité CP1 de l'antenne de Nanterre du SBDEC
- M. Tristan MUET, chef de l'unité CP2 de l'antenne de Nanterre du SBDEC
- M. Didier BEDUNEAU, chef de l'unité QSAO de l'antenne de Nanterre du SBDEC

pour le SBDEC - antenne Rosny-sous-Bois

-Mme Claire CHABRIER-GAY, chef de l'antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC

- M. Raphaël DELAUNAY, au responsable de l'EPB1SF
- M. François GROS, responsable de l'EPB2 de l'antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC, en

-Mme Marielle TOUPILLIER, chargée de mission ;

pour le SBDEC - antenne Créteil

- M. Daniel CROSNIER, chef de l'antenne de Créteil du SBDEC
- M. Thierry STROBEL, adjoint au chef de l'antenne de Créteil du SBDEC
- M. Yannick ROURE, chef de la subdivision CP Etat de l'antenne de Créteil du SBDEC,
- M. Abounidal AKDAH, chef de la subdivision IGN-Météo France de l'antenne de Créteil du SBDEC

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les décomptes de rémunération et propositions de titres de perception,
- la vérification du service fait,
- les pièces relatives à la constatation de la dépense.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Ivy MOUCHEL, chef du SBDEC		Travaux	300.000€
		Études et services	125.000€
Ghislaine ARILLA, chef du département stratégie immobilière (DSI)	Mme Christiane DUPLEIX, Hugo BERTHELE, David PILLON, chefs de pôle au DSI,	Travaux, Études et services	90.000€
Marc JAOUEN, chef du département Qualité et développement durable	Florence DERUMIGNY, François BOURGEOIS, Mathieu GATEL, chargés d'études	Travaux, Études et services	90.000€
André DELANNAY, chef de l'antenne de Nanterre du SBDEC		Travaux, Études et services	90.000€
Caroline LORENZ, chef de l'unité CP1 (antenne de Nanterre du SBDEC)		Travaux, Études et services	90.000€
Tristan MUET, chef de l'unité CP2 (antenne de Nanterre du SBDEC)		Travaux, études et services	90,000€
Didier BEDUNEAU, chef de l'unité QSAO (antenne de Nanterre du SBDEC)		Travaux, Études et services	90.000€
Claire CHABRIER-GAY, responsable de l'antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC	Nadine DELARASSE, adjointe au responsable de PIIFE.RHI	Travaux, Études et services	90.000€
Raphael DELAUNAY, responsable de l'EPB1SF (antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC)		Travaux, Études et services	90.000€
François GROS, responsable de l'EPB2 (antenne de Rosny-sous-Bois du SBDEC)		Travaux, Études et services	90.000€
Marielle TOUPILLIER, chargée de mission (antenne de Rosny-sous-		Travaux, Études et services	90.000€

Bois du SBDEC)			
Daniel CROSNIER, chef de l'antenne de Créteil du SBDEC	Thierry STROBEL, adjoint au chef de l'antenne de Créteil du SBDEC	Travaux, Études et services	90.000€
M. Yannick ROURE, chef de la subdivision CP Etat de l'antenne de Créteil du SBDEC		Travaux, Études et services	90.000€
Abounidal AKDAH, chef de la subdivision IGN-Météo France (antenne de Créteil du SBDEC)		Travaux, Études et services	90.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Ivy MOUCHEL pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés au point II-1 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes prises dans le cadre de marchés à bons de commandes, dans la limite pour chaque commande du montant mentionné au point II-1.

4. Subdélégation de signature est donnée à M. Ivy MOUCHEL, dans le cadre de ses attributions et compétences et pour les marchés dont le montant avenant compris ne dépasse pas 300 000 €, à l'effet de signer les avenants emportant une augmentation du montant contractuel, quel que soit le montant de l'augmentation.

5. Subdélégation de signature est donnée à M. André DELANNAY, Mme Claire CHABRIER-GAY et M. Daniel CROSNIER, M Thierry STROBEL, dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour les marchés dont le montant avenant compris ne dépasse pas 90 000 €, à l'effet de signer les avenants emportant une augmentation du montant contractuel, quel que soit le montant de l'augmentation.

6. Subdélégation de signature est donnée aux autres agents désignés dans le tableau au point 1 ci-dessus, dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour les marchés dont le montant avenant compris ne dépasse pas 90 000 €, à l'effet de signer les avenants emportant une augmentation du montant contractuel de 5% maximum.

ARTICLE 9 – SERVICE SECURITE DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes aux agents ci-après désignés :

- M. Michel LAMALLE, directeur adjoint de la DRIEA, chef du service sécurité des transports
- M. Jean-Philippe LANET, adjoint au chef du service sécurité des transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAMALLE
- M. Rémy CATTEAU, chef du département de la sécurité des transports guidés
- M. Patrick FILY, chef du département de la régulation des transports routiers

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Michel LAMALLE	Jean-Philippe LANET, Patrick FILY, Rémy CATTEAU	Travaux, études et services	90.000€

2. Subdélégation de signature est données à Michel LAMALLE et à Jean-Philippe LANET, dans la limite de leurs attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions aux personnes suivantes:

- Mme Marion ESCARGUEIL, chef du bureau de la sécurité routière en cas d'absence ou d'empêchement de M. LANET,
- M. Gérard LEBEL, chef du bureau gestion et contrôle n°1 au département régulation des transports routiers,
- M. René ALBERTI, chef du bureau gestion et contrôle n°2 au département régulation des transports routiers,
- M. Richard JANIAC, chef du bureau gestion et contrôle n°3 au département régulation des transports routiers,
- Mme Marion ESCARGUEIL, chef du bureau sécurité routière au département sécurité, circulation et éducations routières

4. Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20.000€ , à :

- Mme Marion ESCARGUEIL, chef du bureau sécurité routière au département sécurité, circulation et éducations routières, au service sécurité des transports.

ARTICLE 10 – SECRETARIAT GENERAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

1. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

-Mme Florence MACE, secrétaire général,

-Mme Catherine CLERC, secrétaire générale adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de -Mme MACE

-M. Antoine RAULIN, secrétaire général délégué DIRIF, en cas d'absence ou d'empêchement.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans leurs domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

-Mme Marie Laure VAN QUI, chef du bureau du budget

-Mme TOUSSAINT Frédérique, chef du bureau des ressources humaines,

-M. Sébastien BARBIER, chef du bureau des finances, antenne dirif

-Mlle Stéphanie DIETTE, responsable du pôle fonctionnement, antenne Dirif,

Subdélégation de signature est donnée Mme Marie-Laure VAN-QUI et à M. Sébastien BARBIER à l'effet de signer, en application du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique les titres de perception et les titres exécutoires constatant une créance et exigible.

3. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

-les pièces relatives à la constatation de la dépense,

aux agents ci-après désignés :

pour le secrétariat général de la DRIEA – siège Miollis

-M. Charles TAMAZOUNT, responsable du bureau du conseil juridique et du contentieux,

-M. Bruno LENORMAND, responsable du bureau de la logistique,

-M. Thanh-Binh NGUYEN, responsable du bureau de la coordination et de la maintenance immobilière,

pour le secrétariat général – antenne DIRIF

-Mme Audrey LEMESLE, chef du bureau des ressources humaines, antenne DIRIF

-Mme Evelyne BROQUIN, responsable du pôle gestion de proximité en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEMESLE.

-Mr Jean-Louis GERMANY, responsable du bureau logistique et informatique,

-M. Antonio ILLAN, adjoint au bureau de la logistique et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GERMANY,

-M. Christophe CAPELLIER, pôle informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr GERMANY et de M. Jean-Louis GERMANY

pour le secrétariat général de la DRIEA - antenne CETE

-M. Jean-Paul CHARTRAIN, chef du BCGF.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Florence MACE, SG DRIEA	Catherine CLERC, SG adjointe	Travaux	300.000€
		Fournitures, études et services	125.000€
Antoine RAULIN, SG délégué DIRIF		Travaux	90.000 €
		Fournitures, études et services	50.000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Florence MACE, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée à :

pour le secrétariat général de la DRIEA - siège Miollis

-M. Charles TAMAZOUNT, responsable du bureau du conseil juridique et du contentieux,

-M. Bruno LENORMAND, responsable du bureau de la logistique,

-M. Thanh-Binh NGUYEN, responsable du bureau de la coordination et de la

maintenance immobilière,

-Célestin NEULLAS, responsable de l'unité service à l'utilisateur

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20.000€, ainsi que les commandes jusqu'à 4.000€ prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions ;

pour le secrétariat général de la DRIEA - antenne DIRIF

-Mme Audrey LEMESLE, responsable du bureau des ressources humaines

-Mme Evelyne BROQUIN, responsable du pôle gestion de proximité en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEMESLE

-Mme Clarisse BENAVENTE, pôle formation et des concours

-M. Jean-Louis GERMANY, responsable du bureau logistique et informatique,

-M. Antonio ILLAN, adjoint au bureau de la logistique et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement et de M. Jean-Louis GERMANY,

-M. Christophe CAPELLIER, pôle informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GERMANY

-Mme Sylvie GAYRARD, chef du bureau des affaires juridiques

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20.000€ ;

-M. Antonio ILLAN, adjoint au bureau de la logistique et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement et de M. Jean-Louis GERMANY,

-M. Christophe CAPELLIER, pôle informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GERMANY

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 4.000€ ;

pour le secrétariat général de la DRIEA - antenne CETE

-M. Jean-Paul CHARTRAIN, chef du BCGF,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20.000€, ainsi que les commandes jusqu'à 4.000€ prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de ses attributions.

4. Subdélégation de signature est donnée à M. Boris BOUVILLE, responsable du bureau des marchés, M. Sébastien BARBIER, chef du bureau du budget et des marchés de l'antenne DIRIF et à Mlle Caroline SERPAUD, chargée de marchés, pour signer tous les courriers relatifs aux notifications des pièces liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadre.

ARTICLE 11 – UNITES TERRITORIALES

SOUS-ARTICLE 1 – UNITE TERRITRORIALE 75

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

- « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

1. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Raphaël HACQUIN, directeur d'unité territoriale,
- Mme Caroline PROSPERO, responsable du service urbanisme et environnement à l'unité territoriale de Paris
- Mme Laurence CACHEUX, responsable du service patrimoine, paysage et droit des sols
- Mme Monique LAROCHE, chef du service utilité publique et équilibres territoriaux

2. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans ses domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- Jean Jacques MUR, chef de la mission d'appui au pilotage local

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Raphaël HACQUIN	Jean-Jacques MUR	Travaux, fournitures, études et services	125.000€

SOUS-ARTICLE 2 – UNITE TERRITORIALE 92

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

- « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)
- « Compte de commerce » (n°908)

Pour les programmes du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

1. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. François BERTRAND, directeur d'unité territoriale
- Mme Magali PINON-LECONTE, directrice adjointe
- M. Thierry KEHRINGER, chef du service sécurité, éducation routière
- Dorothee DEMAILLY, chef du service environnement et urbanisme
- Mme Fabienne ROQUIER-CHAVANES, chef du service aménagement et développement durables

2. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans ses domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- Mme Catherine JARRY, chef de la mission d'appui au pilotage local

3. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de ses attributions et compétences :

– les pièces relatives à la constatation de la dépense,

- Mme Françoise BARON, chargée du suivi budgétaire, et du contrôle de gestion
- Mme Suzy BRISSAC, adjointe au chef de la mission d'appui au pilotage locale, chargée du pilotage.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
François BERTRAND, Directeur	Magali PINON-LECONTE Adjointe au directeur	Travaux, fournitures, études et services	125.000€
	Thierry KEHRINGER, Catherine JARRY	Travaux, fournitures, études et services	50,000 €

SOUS-ARTICLE 3 – UNITE TERRITORIALE 93

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

- « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)
- « Compte de commerce » (n°908) :

Pour les programmes du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

1. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

-M. Yves-Marie RENAUD, directeur d'unité territoriale,

-Mme Mireille MAESTRI, directeur d'unité territoriale adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves-Marie RENAUD,

-Mme Pascale ARNOLD, responsable du service environnement et urbanisme réglementaire,

-M. Pierre GUYOT de la Hardrouyère, adjoint au chef du service environnement et urbanisme réglementaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale ARNOLD,

-Mme Aline CHERTON-SAUNIER, chef du service circulation et sécurité routière

-Mme Lucile LEBLANC, chef du service aménagement et développement du territoire,

-Mme Fanny HERVE, adjointe au chef du service aménagement et développement du territoire, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile LEBLANC.

2. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans ses domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la

compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

-Mme Françoise ANDRIANOFF, chef du bureau des ressources et de la logistique.

3. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de ses attributions et compétences :

-les pièces relatives à la constatation de la dépense,

-M. Jean-Louis SANTONI, responsable de la cellule logistique

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Yves Marie RENAUD	Mireille MAESTRI, Aline CHERTON-SAUNIER, Françoise ANDRIANOFF, Monsieur Jean-Louis SANTONI	Travaux, fournitures, études et services	125.000€

SOUS-ARTICLE 4 – UNITE TERRITRORIALE 94

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

- « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)
- « Compte de commerce » (n°908)

Pour les programmes du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

1. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

-M. Daniel MORLON, directeur d'unité territoriale,
-M. Philippe STIEVENARD, directeur d'unité territoriale adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MORLON

-Mme Corinne CAMPS, chef du service de la planification et de l'aménagement durable à l'unité territoriale du Val-de-Marne,

-M. Alain MAHUTEAU, chef du service circulation et sécurité routière

-Mme Aurore NATIVITE, chef du service environnement et réglementation de l'urbanisme.

2. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans ses domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

-Mme Catherine LINCA, chef du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique.

3. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de ses attributions et compétences :

-les pièces relatives à la constatation de la dépense,

-Mme Julia MAYENAQUIBY, gestionnaire des achats et de la comptabilité.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Daniel MORLON, directeur d'unité territoriale	Philippe STIEVENARD, Alain MAHUTEAU, Catherine LINCA	Travaux, fournitures, études et services	125.000€

ARTICLE 12 – CENTRE SUPPORT REGIONAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Subdélégation de signature est donnée à Florence VILLARET, directrice du centre support régional, et à M. Gilles TOQUIN, chef du CSR-Informatique, en cas d'absence ou d'empêchement

de Mme VILLARET, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Pour les programmes dont le CSR a la charge, sont autorisés à valider les actes comptables sous Chorus :

- Mme Florence VILLARET, directrice du centre support régional ;
- M. Luc GOURAUD, chef de la filière comptabilité-marchés du CSR ;
- Mme Déolinda XAVIER, adjointe au chef du centre de prestations comptables mutualisé (CPCM), responsable d'unité par intérim ;
- M. Laurent GUIBERT, chargé des procédures et du CIC, responsable d'unité par intérim ;
- Mme Virginie SAIDANI, responsable d'unité ;
- Catherine CHARBONNIER, responsable d'unité ;
- Mme Nadège CASALIS, valideur ;
- M. Florent COADIC, valideur ;
- Mme Lydie COSTECHAREYRE, valideur ;
- Mme Christine DEMANGE, valideur ;
- Mme Louisa DJENNADI, valideur ;
- Mme Camille MARTINE, valideur ;
- Mme Fabienne MUTEL, valideur ;
- Mme Emilie NIKOU, valideur ;
- Mme Mirella OVA, valideur ;
- M. Eddy TEROSIET, valideur ;
- Mme Anise AMORE, valideur ;
- M. Michel YVERT, valideur ;
- Mme Sonia DOUX, valideur ;

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Florence VILLARET	Gilles TOQUIN	Fournitures, études et services	90.000€

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS TERMINALES

Les subdélégués en matière d'ordonnancement secondaire peuvent autoriser par décision formalisée leurs collaborateurs à attester le service fait conforme à la commande.

Demeurent soumis à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,

-les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La décision DRIEA Ile-de-France n° 2011-1-604 du 30 septembre 2011 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique est abrogée.

La Secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le

23 JAN. 2012

Le directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France



Jean-Claude RUYSSCHAERT